

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 27 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

FLUXEL

Route Gay Lussac
BP 43
13117 MARTIGUES

Références : FR/SO-D-1694-MRT-2022

Code AIOT : 0006401001

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 dans l'établissement FLUXEL implanté Terminal pétrolier de Fos Carrefour du Cavaou 13270 FOS SUR MER. L'inspection a été annoncée le 27/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLUXEL
- Terminal pétrolier de Fos Carrefour du Cavaou 13270 FOS SUR MER
- Code AIOT : 0006401001
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Située dans la zone des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), FLUXEL exploite l'Installation Portuaire de Fos-sur-Mer dédiée à la réception et au transfert d'hydrocarbures (pétrole brut principalement), et également spécialisée dans le trafic de produits raffinés blancs et noirs et de produits chimiques : MTBE (Méthyl Tertio Butyl Ether), ETBE (Ethyl Tertio Butyl Ether), méthanol et EMHV (Ester Méthylique d'Huile Végétale).

L'Installation Portuaire de Fos est composée :

- de superstructures (installations industrielles, bras de transfert, canalisations,...) qui appartiennent à FLUXEL ;
- d'infrastructures (terrains, quais,...) appartenant au GPMM qui les loue à FLUXEL.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Périmètre des installations ;
- Procédure d'exploitation ;
- Surveillance des équipements.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Périmètre des installations	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 2.1.3.3.	/	Sans objet
2	Procédures d'exploitation	AP Complémentaire du 26/03/2015, article 7.4.4	/	Sans objet
3	Surveillance des équipements	AP Complémentaire du 31/08/2017, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les limites de propriété sont bien indiquées sur site via des étiquetages sur les différentes canalisations. Les processus, procédures et modes opératoires mis en place pour la gestion des arrêts d'urgence et de l'arrivée des navires sont bien définis et respectent les dispositions prévues par l'étude de dangers du site. Fluxel est également très bien organisé pour la surveillance des équipements prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Périmètre des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/03/2015, article 2.1.3.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Installations tierces
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations, outillages et équipements de tiers dont la liste est reprise en annexe 2 du présent arrêté implantés dans l'enceinte du port pétrolier (canalisation de transport, équipement sous pression, poste de chargement-déchargement particulier, etc.) ne relèvent pas des dispositions du présent arrêté. L'exploitant établit et tient à jour un plan de situation mentionnant les installations qui ne sont pas réglementées par les dispositions du présent arrêté.
Constats : Fluxel dispose de plans présentant les installations des tiers situées sur le site de Fluxel Fos. Ces plans sont au format AutoCAD mais seules des versions PDF ont pu être présentées lors de l'inspection. Ces plans présentent les différentes canalisations avec un code couleur en fonction du type de produit présent dans la canalisation. En cas de modification effectuée par un industriel sur son installation, ce dernier doit mettre à jour le plan et le transmettre à Fluxel. Le « plan multifilaire de la tuyauterie du poste 0 du 01/03/2019 (version 3) » a été présenté lors de l'inspection. Sur site, les limites de propriété sont indiquées par des étiquettes présentes sur les différentes canalisations. Certaines étiquettes ont pu être vérifiées par l'inspection des installations classées lors de la visite du site. En cas de détection d'un événement (accident ou incident), Fluxel contacte l'industriel concerné. Ce dernier utilisera ses propres documents, ainsi que ceux présents au siège social de Fluxel Lavera pour la gestion de l'évènement. Il existe également des plans de continuité des activités qui indiquent les actions à réaliser en cas d'évènement sur les équipements des tiers. L'étude de dangers de 2017, pour laquelle une notice de réexamen est en cours de finalisation, indique que « les installations situées dans l'enceinte du site FLUXEL appartenant aux clients industriels font l'objet d'études de sécurité spécifiques réalisées par chacun des différents industriels ». L'inspection des installations classées rappelle que l'analyse des éventuels effets dominos entre les installations de Fluxel et celles des autres industriels doit être réalisée lors de la notice de réexamen de l'étude de dangers, en cours de finalisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Procédures d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/03/2015, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, procédures d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte des eaux polluées, - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc, - l'obligation d'informer l'inspection de l'environnement en cas d'accident. Constats : Fluxel est organisé selon un système type qualité comprenant des processus, procédures, modes opératoires etc. Il existe donc un « processus opérations portuaires pour la gestion de l'exploitation ». Les documents sont gérés via une gestion électronique des documents (GED). L'inspection des installations classées a analysé les procédures d'arrêt d'urgence ainsi que les différentes étapes de sécurité à effectuer lors de l'arrivée d'un navire qui sont définies dans l'étude de dangers de 2017. Pour l'arrêt d'urgence, Fluxel utilise un système d'Alarme Fermeture d'Urgence (AFU) avec les différents intervenants (navires et industriels). À chaque arrivée d'un navire, Fluxel lui remet un boîtier électronique AFU qui est connecté au boîtier d'arrêt d'urgence de l'industriel et à celui de Fluxel. Si un des intervenants (navire, industriel ou Fluxel) appui sur l'arrêt d'urgence, les autres sont automatiquement et directement informés via une alarme. L'AFU peut également être déclenchée par un bouton coup de poing situé sur chaque quai et sur les postes équipés de capteurs de détection de gaz. Ces différents dispositifs sont fréquemment testés. Chaque industriel a décidé de la réponse donnée à cette alarme : par exemple, certains industriels ont décidé de tout arrêter immédiatement puis de contacter Fluxel pour la levée de doute. Pour sa part Fluxel a décidé de ne rien asservir à cette alarme car la seule action que peut effectuer Fluxel est la fermeture de la vanne pied de bras ce qu'il ne faut pas forcément faire immédiatement car le débit est géré soit par le navire soit par l'industriel. Pour Fluxel, l'important est de s'assurer que le pompage est terminé avant toute action. À chaque arrivée de navire, un dossier navire est ouvert sur le logiciel Fluxy contenant les différents documents nécessaires, notamment : - description du navire (tirant d'eau etc), type de produit, quantité, client, poste ; - suivi des horaires de début de branchement, début de pompage, fin de pompage, débranchement, - check-list de sécurité qui définit l'ensemble des mesures de sécurité avant le démarrage du déchargement ou du chargement. Cette check-list est renseignée par les 3 entités (navire, réceptionneur/chargeur, Fluxel) ; - fiche de réception de l'AFU et document de mise à disposition de commodités (nombre de téléphones etc) qui est une attestation de prise en charge de la malette AFU signée par le commandant du navire ; - les fiches FDS des produits. Toutes ces étapes ont pu être vérifiées le jour de l'inspection via le logiciel Fluxy qui donne la description du site à l'instant T : positionnement des navires sur chaque quai et étape du chargement/déchargement. Lors de l'inspection, l'exemple du navire du poste 0 accosté le 05/10/2022 à 22h15 est analysé : tous les documents sont bien présents et la check-list a été signée le 05/10/2022 à 23h45 pour un début de pompage quelques minutes plus tard. Pour les opérations à effectuer par les agents de Fluxel, il existe des modes opératoires qui indiquent les EPI à

porter, les essais de sécurité à réaliser, les branchements et ouverture du circuit via des essais des vannes pied de bras. Le mode opératoire du poste 5 de 2022 est présenté en séance et le mode opératoire rempli du navire susmentionné présent au poste 0 au moment de l'inspection est également présenté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance des équipements

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 31/08/2017, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des équipements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La salle de contrôle et de commande à distance des installations portuaires est équipée d'un dispositif de signalement d'alarmes ou de dysfonctionnement des installations totalement indépendant du système de supervision nécessaire au fonctionnement des unités. Ce système indépendant assure l'enregistrement automatique horodaté de toutes les actions menées suite à un déclenchement d'alarme jusqu'à résolution complète du dysfonctionnement ayant provoqué le déclenchement de l'alarme. Cet enregistrement est tenu en tout temps à la disposition de l'inspection des installations classées sur simple demande. Les procédures d'intervention et d'action en cas de déclenchement d'alarme sont adaptées et mises à jour afin d'assurer une prise en compte des alarmes et les actions à mener après acquittement de celles-ci. Les actions et opérations à mener après déclenchement d'une alarme sont adaptées selon une hiérarchisation des alertes basée sur 3 niveaux d'importance croissante : - significative - importante - critique Cette hiérarchisation peut être modifiée en fonction des circonstances ou des besoins, mais donne lieu alors à la rédaction d'une procédure adaptée en fonction de l'importance du niveau d'alerte. Le signalement des alertes est réalisé sur le système de supervision par un dispositif à la fois sonore et lumineux au moins pour les alarmes d'importance "importante" ou "critique". Les alarmes d'importance "critique" ne peuvent disparaître de la supervision qu'après résolution de l'événement déclencheur et intervention d'un agent sur site. Les capteurs de signalement des alarmes doivent permettre l'indication a minima : - de la position des vannes de pieds des bras de chargement ; - de la présence de liquides dans les bras de chargement ; - de l'élévation ou la baisse d'un niveau liquide dans les bacs et ballons associés aux bras de chargement. Tout incident ayant entraîné le dépassement de l'un des seuils d'alarme donne lieu à un compte rendu écrit tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'un déclenchement d'alarme ne peut être décidée que par une personnes déléguée à cet effet, après examen détaillée des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme. Constats : Lors de l'inspection, le système de surveillance des équipements est testé en effectuant une simulation d'alarme au niveau du bras 2 du poste 1 : l'alarme « P1 bras 2 présence hydrocarbure » est déclenchée. Le système d'alarme est bien indépendant du système de supervision avec un reporting sur un ordinateur distinct. Cet ordinateur dispose des fiches réflexes pour chaque alarme et chaque niveau (cf ci-dessous). En parallèle, un classeur papier est présent avec toutes les fiches réflexes. Par sondage, l'inspection des installations classées a pu vérifier la présence des fiches réflexes, que ce soit sous format informatique ou papier. Il y a également un autre écran d'ordinateur qui n'affiche que les alarmes. Les fiches réflexes ont toutes le même format et présentent les risques, les obligations, les actions immédiates à réaliser et le retour à l'état initial. Les alarmes sont bien hiérarchisées en 3 niveaux avec un signal lumineux pour les niveaux critiques (niveau 1, signal lumineux rouge) et importants (niveau 2, signal lumineux orange). De plus, une sonnerie retentit toutes les 5 minutes pour le niveau critique et toutes les 15 minutes pour le niveau important. Différents capteurs sont positionnés sur site ; A titre d'exemple il y a 3 capteurs en bas des bras de chargement au niveau du poste 1. Chaque détecteur a été hiérarchisé directement selon un des 3 niveaux susvisés. A titre

d'exemple le niveau du ballon à égouttures possède une alarme de niveau important et une de niveau critique. Ces deux alarmes « pré alarme niveau haut poste 0 ballon à égouttures » et « alarme niveau très haut poste 0 ballon à égouttures » et les procédures associées ont pu être testées/vérifiées lors de l'inspection.

Lors de l'activation d'une alarme, c'est toujours le chef de quart qui prend la décision des actions à mener et de la reprise de l'exploitation. Ces actions sont tracées dans le cahier des quarts, notamment pour effectuer la relève entre deux équipes. De plus, un onglet « incident » est rempli dans le dossier navire sur Fluxy. Le chef de quart contacte également le cadre de permanence pour l'informer de la situation pour chaque alarme de niveau critique et éventuellement pour les alarmes de niveau important. Le cadre de permanence peut être amené à aider le chef de quart, par exemple en appelant les industriels. La chaîne d'alerte sous forme de logigramme est affichée dans la salle de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet